

La Présidente de la Communauté de Communes de la Porte Des Vosges Méridionales à Saint-Etienne-Lès-Remiremont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-41 et R 153-45,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2025 prescrivant le lancement de la procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLU du Val d'Ajol,

Vu les avis des personnes publiques associées à la révision du PLU, ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 27 octobre,

Vu les pièces du dossier soumis à la mise à disposition du public,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU du Val d'Ajol pour une durée de 31 jours **à partir du lundi 17 novembre 2025 à 8h et jusqu'au mercredi 17 décembre 2025 à 17h30 inclus.**

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Présidente de la Communauté de Communes, seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sur la période définie à l'article 1.

Les jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie sont les suivants :

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse indiqué ci-dessous :

**Mairie de LE VAL D'AJOL
1 Place de l'Hôtel de Ville, 88340 LE VAL D'AJOL**

Les pièces du dossier sont également mises à disposition du public 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête sur le site suivant de la Communauté de Communes (rubrique Actualités et Publications) ainsi que sur le site internet de la commune du Val d'Ajol.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et venir en mairie consigner éventuellement ses observations et propositions.

Ce dossier comprend, l'ensemble des pièces du dossier soumis pour avis aux personnes publiques associées à savoir :

- Notice explicative de la procédure de Modification Simplifiée ;
- Tableau des superficies des zones du PLU avant et après ;
- Note synthétique décrivant le projet de réhabilitation du presbytère ;
- Note descriptive du projet de rénovation du complexe sportif ;
- Illustration de l'extension de la Salle des Sports ;
- Liste des servitudes liées aux deux projets ;
- Liste des avis des PPA et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie du Val d'Ajol ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la CCPVM, autorité compétente, et de la mairie du Val d'Ajol, ainsi que par tous autres procédés en usage dans la commune (panneau d'affichage municipal extérieur, ...). Il fera l'objet sept jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat de la Présidente et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre d'enquête est clos par la représentante de l'autorité organisatrice, à savoir Mme la Présidente de la Communauté de Communes.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition du public et après analyse des éventuelles observations et remarques, le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera publié 7 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de la mise à disposition dans les deux journaux désignés ci-après :

- VOSGES MATIN
- LE PAYSAN VOSGIEN

L'avis de mise à disposition sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes (rubrique urbanisme) et le site de la commune.

L'avis de mise à disposition du public sera également affiché au siège de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) et à la mairie du VAL D'AJOL.

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Mme la préfète des Vosges,
- à Mme la présidente du Tribunal Administratif.

Fait à Saint-Etienne-Lès-Remiremont
Le 31 Octobre 2025

La Présidente,
Catherine LOUIS



Catherine LOUIS

Catherine LOUIS
2025.10.31 09:34:19 +0100
Ref:9760207-14704214-1-D
Signature numérique
la Présidente